

*Le Président*

N° 862.04 /PR

Papeete, le

09 AVR. 2010

*Monsieur le Président de la République,*

*Par courrier de ce jour, joint en pièce annexe, je vous ai transmis l'arrêté pris en conseil des ministres exceptionnel du 9 courant, sollicitant le renouvellement anticipé de l'Assemblée de la Polynésie française.*

*J'ai été conduit à prendre cette décision, lourde de conséquence, en regard de l'instabilité politique chronique qui mine la vie institutionnelle, économique et sociale de la Polynésie française et enfonce notre Pays dans la spirale de l'échec.*

*L'ouverture de la session administrative de l'Assemblée de la Polynésie française appelait, en sa séance d'ouverture, le renouvellement du Président et du bureau de l'Assemblée, ainsi que de l'ensemble de ses commissions.*

*En dépit de la gravité de la situation que traverse notre Pays, une partie de la classe politique s'est, une fois de plus déconsidérée, à l'occasion du vote du Président de l'Assemblée par des tractations sans fin et des manœuvres partisans.*

*Notre gouvernement ne peut fonctionner sans une majorité unie et soudée et cette situation d'instabilité ne peut plus durer.*

*Au moment où notre Pays souffre, au moment où notre population attend des actes forts de ses élus, au moment où notre gouvernement tente de remettre en ordre les finances, l'économie et le fonctionnement de l'administration, au moment où nous prôtons l'union plutôt que la désunion, il apparaît que certains élus ne semblent pas avoir compris ou pas voulu comprendre ce message.*

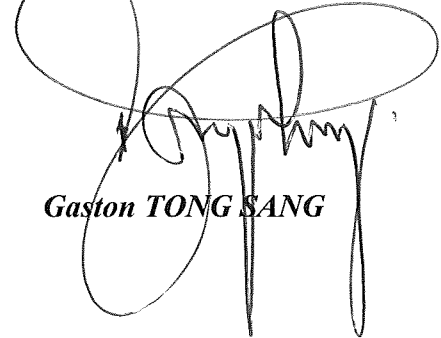
*La stabilité de nos institutions, recherchée par la modification de notre statut d'autonomie s'est avérée inefficace pour dégager une réelle majorité. L'histoire politique de ces deux dernières années le démontre : toutes les alliances et tous les regroupements ont été tentés, sans pour autant permettre un résultat pertinent.*

*Continuer ainsi serait trahir les engagements que nous avons pris devant tous les Polynésiens et conduire notre Pays à l'impasse.*

**Monsieur Nicolas SARKOZY**  
**Président de la République française**  
Palais de l'Elysée  
55 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75800 Paris

*Pour l'ensemble de ces raisons et considérant qu'il est de notre devoir de le faire, conformément à l'article 157-1 de la loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notre gouvernement, réuni en session extraordinaire ce matin, a décidé de vous demander, le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie avant le terme de son mandat.*

*En vous remerciant par avance de votre soutien, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de ma très haute considération.*

A handwritten signature in black ink, consisting of several large, overlapping loops and a series of vertical strokes at the bottom.

**Gaston TONG SANG**

849,04

PAPEETE, LE - 9 AVR. 2010

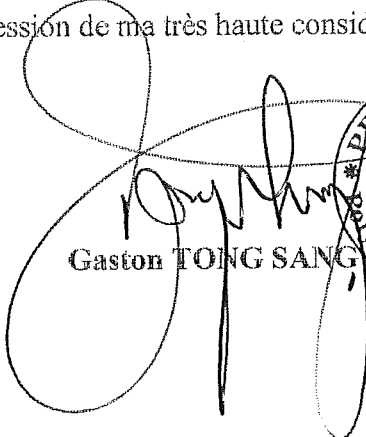
Monsieur le Président de la République  
Palais de l'Élysée  
55, rue du faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

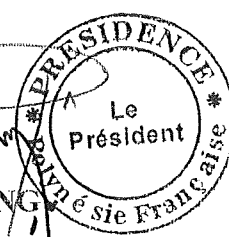
**Objet :** Renouvellement anticipée de l'assemblée de la Polynésie française.  
**Réf. :** Article 157-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée.  
**P.J. :** Arrêté n° 478/CM du 9 avril 2010

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer, qu'en application de l'article 157-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le conseil des ministres de la Polynésie française, dans sa séance du 9 avril 2010, demande le renouvellement de l'Assemblée de la Polynésie française avant le terme de son mandat tel que fixé par l'article 104 de la loi organique précitée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

  
Gaston TONG SANG

  
PRESIDENCE  
Le Président  
Polynésie Française



PRESIDENCE

GOUVERNEMENT DE LA  
POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE N° 0478 / CM du 09 AVR. 2010  
(NOR : SGG1000788AC)

Sollicitant le renouvellement anticipé de l'Assemblée de la  
Polynésie française

**LE PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 157-1;

Vu l'arrêté n° 2465/PR du 28 novembre 2009, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 09 AVR. 2010

**ARRETE**

**Article 1er.** - En application de l'article 157-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, il est demandé au Président de la République de prononcer le renouvellement de l'Assemblée de la Polynésie française avant le terme de son mandat tel que fixé par l'article 104 de la loi organique précitée.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française

Fait à Papeete, le

09 AVR. 2010

  
Gaston TONG SANG